



# Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2024

MAIRIE DE PARIGNY

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PARIGNY, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal « Georges Subrin », sous la présidence de Monsieur BRUYERE Dominique, Maire.

**Présents :** Mmes/Mrs BRUYERE Dominique, DURAY Annie, BRESCANCIN Louis, MOTET Marie-Claude, BERTOMIER Isabelle, BASSET Sandrine, CHAIZE Edouard

**Absents excusés :**

Mme FERNANDES-MARQUES Sandrine donne pouvoir à Mme DURAY Annie

M. BARBIER Jean-Paul donne pouvoir à Mme BERTOMIER Isabelle

M. BRUYERE Thibault donne pouvoir à M. BRUYERE Dominique

M. BAUDIN Vincent donne pouvoir à M. BRESCANCIN Louis

M. JOLY Patrick

**Absente :** Mme RICARD Maria

**Secrétaire de séance :** Mme MOTET Marie-Claude

## ORDRE DU JOUR

- ▶ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2024
- ▶ Décisions prises par délégation
- ▶ Personnel communal :
  - passage d'un poste à mi-temps à un temps complet au service technique
  - modification du tableau des effectifs
- ▶ Recensement de la population 2025 : nomination de l'agent recenseur
- ▶ Convention avec la SPA : reconduction tacite pour 2025 - Avis
- ▶ Roannais Agglomération :
  - avenant n° 1 à la convention de prestation de services « formation à destination des agents »
  - renouvellement de la convention Service commun DPO
- ▶ Informations générales :
  - Compte rendu des commissions communales
  - Compte rendu des commissions intercommunales
- ▶ Questions diverses

Avant de débiter la séance M. le Maire demande aux élus l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :  
- Fixation du tarif du repas des aînés 2024

VOTE		Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 2
------	--	-----------	----------------	------------	-------------

\*\*\*\*\*

## APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2024 a été adressé aux élus par mail.  
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

VOTE		Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 2
------	--	-----------	----------------	------------	-------------

## DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

- ▶ Les menuiseries de l'auberge viennent d'être changées.
- M. GODIE nous a fait parvenir la facture qui vient d'être réglée (17 939.83 € TTC).

La demande de versement de la subvention solidarité 2023 va pouvoir être faite au Département.  
M. le Maire indique que le Département s'est engagé à verser les subventions en fin d'année 2024 aux communes de moins de 500 habitants et début 2025 pour les autres.

- Devant l'urgence des travaux de toiture à l'école, le devis de MB COUVERTURE a été accepté pour un montant de 1 863.60 €.

- Monsieur le Maire informe :

- du renouvellement du contrat de l'agent contractuel au service technique du 1er octobre au 31 décembre 2024 à 30 h hebdomadaires.

- de l'arrêt maladie de l'agent titulaire au service technique jusqu'au 29 octobre 2024

Monsieur le Maire indique qu'un contrat d'un an va être proposé à l'agent contractuel (à 30 ou 35 h).

## PERSONNEL COMMUNAL

- ▶ **Passage d'un poste à mi-temps à un temps complet au service technique**  
[DELIBERATION N° 2024/038](#)

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement l'agent titulaire au service technique est en arrêt maladie jusqu'au 29 octobre 2024.

Souvent en arrêt ou absent, il propose aux membres du conseil de passer le poste à mi-temps, existant au tableau des effectifs, à temps plein pour pouvoir recruter un second agent.

Le CST a été saisi et il a émis un avis favorable en date du 19 septembre 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres de bien vouloir se prononcer pour l'augmentation de la quotité horaire du second poste au service technique.

Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

VOTE		Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 2
------	--	-----------	----------------	------------	-------------

## RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – DESIGNATION DE L'AGENT RECENSEUR

### [DELIBERATION N° 2024/039](#)

Monsieur le Maire rappelle le Conseil Municipal que le recensement de la population de PARIGNY aura lieu du **jeudi 16 janvier 2025 au samedi 15 février 2025**.

Après la nomination de Mme Aurélie HERMANN en tant que coordonnateur communal, il convient de nommer l'agent recenseur et propose de nommer Madame Inès RESSORT qui a préalablement donné son accord.

L'agent recenseur assurera la distribution, la collecte des bulletins de recensement. Il sera recruté puis nommé par arrêté et rémunéré par la commune. Il bénéficiera d'une formation dispensée avant le recensement par l'INSEE.

Pour rappel, lors du recensement de 2019, l'agent recenseur a été rémunéré 1118 € brut.

Un arrêté de nomination sera pris.

VOTE		Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 2
------	--	-----------	----------------	------------	-------------

## CONVENTION AVEC LA SPA : RECONDUCTION TACITE POUR 2025

DELIBERATION N° 2024/040

Monsieur le Maire rappelle que la commune conventionne avec la SPA (convention en cours 2020-2024).

Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2024 mais la SPA nous indique qu'une nouvelle convention de 5 ans ne peut être établie.

La SPA nous propose donc de reconduire tacitement, pour 2025, la convention signée en 2019 avec un tarif identique soit 0,43 € par habitant.

VOTE		Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 2
------	--	-----------	----------------	------------	-------------

## ROANNAIS AGGLOMERATION

### ► Avenant n° 1 à la convention de prestation de services « formation à destination des agents »

DELIBERATION N° 2024/041

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec Roannais Agglomération le 27 avril 2022 pour l'organisation de sessions de formation.

Roannais Agglomération propose de prolonger la durée de la convention, arrivant à son terme le 31 décembre 2024, jusqu'au 30 juin 2025 dans les mêmes conditions.

VOTE		Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 2
------	--	-----------	----------------	------------	-------------

### ► Renouvellement de la convention Service commun DPO

Monsieur le Maire présente une nouvelle fois ce point (déjà présenté lors de la séance du 12 septembre 2024).

Les services de Roannais Agglomération ne sont toujours pas en mesure de nous donner le tarif qui sera appliqué pour le renouvellement de la convention.

POUR RAPPEL : Dans le cadre du renouvellement de la convention **Service Commun DPO** qui prendra fin le 31/12/2024, il nous est proposé de la remplacer par une convention de **Service Unifié DPO**.

Pour rappel, les **Services Communs** et les **Services Unifiés** sont des formes de mutualisation permettant l'exercice en commun de compétences ou de missions opérationnelles, et ce dans un cadre négocié contractuellement.

Cependant, alors que les **Services Communs** comme les **Services Unifiés** peuvent concerner toute sorte de mission, le législateur a souhaité indiquer expressément dans la Loi (article 31 de la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) ;

- que les « collectivités territoriales et leurs groupements peuvent se doter d'un service unifié ayant pour objet d'assumer en commun les charges et obligations liées au traitement de données à caractère personnel. »
- En outre, dans la mesure où les textes décrivant le régime des **Services Unifiés** sont plus souples que ceux décrivant le régime des **Services Communs** (par exemple, l'édition d'une fiche d'impact à présenter au CST n'est pas nécessaire en matière de SU), il semblait opportun de recourir désormais à cette modalité contractuelle qui semble plus adaptée et qui laisse davantage de marges aux collectivités signataires, notamment en matière de gestion de la commande publique pour les prestations nécessaires aux missions en cause. »
- Le projet de cette nouvelle forme de convention a été présenté au Groupe de Travail mutualisation du 27 août 2024.
- La mission principale du service est de mettre à disposition des membres un service de DPO externalisé performant permettant :
  - d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés sur les obligations qui lui incombent en vertu du RGPD et d'autres dispositions en matière de protection de données à caractère personnel;

- d'informer des manquements constatés et de conseiller le responsable du traitement dans les mesures à prendre pour y remédier, et lui soumettre les arbitrages nécessaires ;
- de veiller à la mise en œuvre de mesures appropriées pour permettre au responsable de traitement de démontrer que ses traitements sont effectués conformément au RGPD, et si besoin, réexaminer et actualiser ces mesures
- de veiller à la bonne application du principe de protection des données dès la conception et par défaut dans tous les projets comportant un traitement de données personnelles ;
- d'auditer et de contrôler, de manière indépendante, le respect du RGPD par le responsable de traitement, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement et les audits s'y rapportant ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

Il est proposé de reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal lorsque le coût par habitant nous aura été communiqué.

## FIXATION DU TARIF DU REPAS DES AINES 2024

### DELIBERATION N° 2024/042

Monsieur le Maire expose que la commission sociale a décidé d'organiser cette année le repas des aînés le dimanche 24 novembre 2024 à midi au restaurant Le Dahu.

Le prix du repas pour l'accompagnant : plein tarif (tarif du restaurant Le Dahu) soit 40 €

Le repas est gratuit pour tous les aînés âgés de plus de 70 ans.

Le prix du repas pour les membres de la commission sociale et conseil municipal est fixé à 50 % du prix d'un repas soit 20 €.

Le repas est gratuit pour le personnel communal.

Les aînés qui ne vont pas au repas peuvent bénéficier d'un colis.

<b>VOTE</b>		Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 2
-------------	--	-----------	----------------	------------	-------------

## INFORMATIONS GENERALES

- La prochaine conférence des territoires aura lieu à Notre Dame de Boisset le 4 décembre 2024 à 18 h.
- Défibrillateurs achetés en 2022 à CONTACT SECURITE, pas de maintenance stipulée dans la facture  
Une demande de devis va être faite pour le changement des électrodes (adultes et enfants) et des batteries
- Changement de la pompe au terrain de football : un devis sera demandé à Motet Paysages en 2025.

## DEVIS

- SUEZ (remise en état poteaux incendie) 3 666,50 € TTC

<b>VOTE</b>		Pour : 0	Abstentions : 3	Contre : 8	Absents : 2
-------------	--	----------	-----------------	------------	-------------

- Serres de Commières (8 pomponettes) 68,64 € TTC

<b>VOTE</b>		Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 2
-------------	--	-----------	----------------	------------	-------------

- Motet Paysages

(reprise installation traitement des eaux usées suite inondation) 2 700,00 € TTC

Les cuves ont été posées a priori en 2019, voir si garantie décennale et si elles ont bien moins de 10 ans, l'assurance peut marcher. Voir avec l'entreprise MOTET qui a sous-traité les travaux à l'entreprise PAGE qui a fait l'installation pour un rendez-vous.

- Pontille TP (travaux chemins)

16 830,00 € TTC

Monsieur le Maire indique que la commune peut louer une pelle à la semaine pour diminuer le coût.

M. Edouard CHAIZE indique qu'il peut faire les curages des fossés avec le personnel du service technique (il va voir pour la disponibilité d'un tracteur).

Au printemps 2025, il faudra finir l'entrée du riverain à la Prévôté.

- LIS (remplacement batterie) salle du Chardonneret

103,85 € TTC

VOTE		Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0	Absents : 2
------	--	-----------	----------------	------------	-------------

- **Commission Contact :**

Démarrage bulletin en cours, en attente des articles des associations

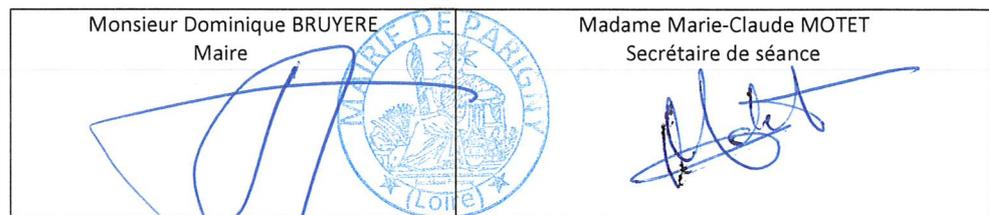
- Pas de franchise pour le pare-brise du tracteur : l'assurance va être sollicitée.

## QUESTIONS DIVERSES

- **PROCHAINE REUNION :**

- **CONSEIL MUNICIPAL :** Jeudi 14 novembre 2024

Séance levée à 21 h 00.



Soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 14 novembre 2024.